



Arrêté n° 2023-DGAS-080

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 novembre 2022 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2023 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2022-DGAS-287 du 18 novembre 2022 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2023 à 7,67 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2019-2023 entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les propositions budgétaires et le tarif moyen d'un montant de 65,51 € sollicités par l'établissement et validés par le Conseil d'administration de l'EHPAD départemental du Creusot en date du 14 octobre 2022 ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 23 décembre 2022 ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans l'arrêté n°2023-DGAS-060 du 28 décembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023-DGAS-060 est annulé et remplacé comme suit :

Article 2 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD départemental du Creusot, d'une capacité autorisée de 371 places dont 5 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2023 à 64,34 €.

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :

Résidence Demi-Lune

• 1er étage (chambres à 1 lit)	63,55 €
• 1er étage (chambres à 2 lits)	61,50 €
• 2ème étage (chambres à 1 lit)	63,55 €
• 2ème étage (chambres à 2 lits)	61,50 €
• 3ème étage (chambres à 1 lit)	63,55 €
• 3ème étage (chambres à 2 lits)	61,50 €
• 4ème étage (chambres à 1 lit >UPPV)	63,55 €

Résidence Le Canada

• Chambres à 1 lit	60,50 €
• Chambres à 2 lits	55,60 €

Résidence Saint-Henri

• Chambres à 1 lit	66,00 €
• Chambres pour couple	110,17 €

Résidence Les Reflets d'Argent

• Lumière d'automne et Clos Vermeil (A)	68,20 €
• La Maisonnée (H)	79,75 €
• La Pergola	64,60 €

- Personnes de - de 60 ans :

- Régime commun :	83,08 €
- Hébergement temporaire :	83,08 €
- Accueil de jour (journée complète) :	52,00 €
- Accueil de jour (1/2 journée) :	24,74 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD départemental du Creusot sont autorisées comme suit :

Dépenses	10 044 916 €
TOTAL DEPENSES	10 044 916 €
Produits de la tarification	8 160 632 €
Produits divers	1884 284 €
TOTAL RECETTES	10 044 916 €

Article 4 : Le forfait global dépendance 2023 avec convergence tarifaire est fixé à **2 392 735,51 €**.

GMP retenu	749,40
Total points GIR	290 846
Forfait "cible"	2 385 800,05 €

Forfait 2023 versé par le Département de Saône-et-Loire	1 399 700,19 €
Recettes tarif GIR 5 et 6 usagers du Département	719 994,44 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	19 222,49 €
Recettes tarification pour usagers départements extérieurs	212 483,81 €
Part des recettes tarif personnes – de 60 ans	41 334,58 €
Forfait global dépendance 2023	2 392 735,51 €

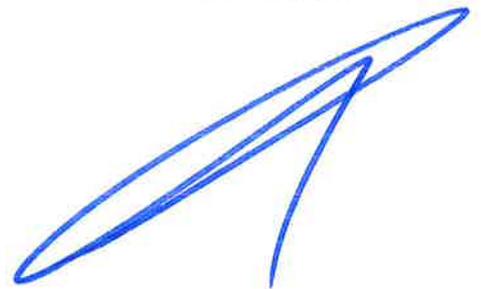
Article 5 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	24,06 €
Tarif GIR 3 et 4 :	15,27 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,48 €

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD départemental du Creusot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 19 JAN. 2023

Le Président,
André ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 19/01/2023

Affiché / Notifié / Publié le 19/01/2023

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.